

DELIBERATION : 2025-01-15

OBJET : Acompte à la dotation financière 2025 versée à l'Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. BICHON Bruno ; ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. BARBAROUX Christophe M. DURAND Gilles ; M. SILVY Jean-Louis ;

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Acompte à la dotation financière 2025 versée à l'Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Verdon tourisme » agit en qualité d'office de tourisme intercommunal sur l'ensemble des missions dédiées à ses établissements, telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC pour l'ouverture et la gestion de l'accueil dans les Bureaux d'Informations Touristiques et pour la promotion du territoire, la Communauté de Communes a acté le fait de verser chaque année, en complément du produit de la taxe de séjours perçu par l'EPIC, une participation financière arrêtée par le conseil communautaire.

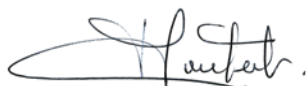
Au regard des besoins de trésorerie pour le bon fonctionnement de l'EPIC, et dans l'attente de l'arrêt des comptes 2024 et du budget 2025, il vous est proposé de verser à l'EPIC Verdon Tourisme, un acompte à la dotation de fonctionnement 2025 de 245 000 €, correspondant à 50% du montant de la même dotation 2024.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le versement d'un acompte à la dotation de fonctionnement 2025 de l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme constitué en EPIC, à hauteur de 245 000 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 25 février 2025
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER